

Évolutions V9

CONNECT 2026

Historique de cette documentation

20/01/2026	Création de la fiche documentaire.

SOMMAIRE

TOUS les bulletins de janvier 2026 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2026.

Si des bulletins de sorties ont été faits en début de mois il sera nécessaire de les revalider ainsi que les signalements de fin de contrat.

Après installation de la version 2026, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposées uniquement à partir du 21/01/2026.

SOMMAIRE.....	2
1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2026).....	5
1.1 Les rubriques DSN.....	5
1.1.1 <i>S21.G00.00.006 – Version de norme</i>	5
1.1.2 <i>S21.G00.40.074 - Cas de mise à disposition externe d'individus de l'établissement</i>	5
1.1.3 <i>S21.G00.40.007 - Rubrique "Nature du contrat"</i>	5
1.1.4 <i>S21.G00.53.001 - Rubrique "Type"</i>	5
1.1.5 <i>S21.G00.51.011 – Rubrique "Type"</i>	6
1.2 Contrat de valorisation de l'expérience (CVE).....	6
1.2.1 <i>S21.G00.40.008 – 83 – Contrat de valorisation de l'experience</i>	6
1.2.2 <i>Contrôle</i>	6
1.3 ESAT – heures de dimanche et 1 ^{er} mai	6
1.3.1 <i>Informations</i>	6
1.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	6
1.3.3 <i>Contrôle</i>	6
1.4 Effectifs	7
1.4.1 <i>Déduction patronale sur heures supplémentaires</i>	7
1.4.2 <i>Suppression de rubriques DSN</i>	7
1.4.3 <i>Quel impact visible en DSN ?</i>	7
1.4.4 <i>Import DSN et impacts fonctionnels</i>	8
1.5 Code régime de base vieillesse	8
1.5.1 <i>Informations</i>	8
1.5.2 <i>Changement automatisé</i>	8
1.5.3 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	9
1.5.4 <i>Comportement DSN</i>	9
1.6 Intégration de la CAVEC en DSN	10
1.6.1 <i>Informations</i>	10
1.6.2 <i>que doit faire l'utilisateur ?</i>	10
1.6.3 <i>Visualisation en calcul de bulletin/DSN</i>	11
1.6.4 <i>En DSN</i>	12
1.6.5 <i>Changement des affiliations retraite pour la CAVEC</i>	13
1.7 Formation Professionnel (HCR) et Dialogue Social conventionnelle	13
1.7.1 <i>Informations</i>	13

1.7.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	14
1.7.3	<i>En calcul de bulletin</i>	15
1.7.4	<i>En DSN</i>	16
2.	MISE EN PLACE RGDU	16
2.1	Calcul des heures du SMIC RGDU	16
2.1.1	<i>Informations</i>	16
2.1.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour indiquer qu'un élément variable est impacté par l'absence ?</i>	17
2.1.3	<i>Comment imposer une valeur spécifique pour les rubriques 028 et 029 ?</i>	18
2.1.4	<i>Que fait le logiciel</i>	19
2.2	Nouveau calcul de réduction	19
2.2.1	<i>Informations</i>	19
2.2.2	<i>Déterminer la valeur du T_{delta}</i>	20
2.2.3	<i>Calculer la RGDU</i>	21
2.3	Maladie / AF	21
2.3.1	<i>Informations</i>	21
2.3.2	<i>Les différents cas</i>	22
2.3.3	<i>Déclaratif en Bordereau URSSAF</i>	23
3.	FIABILISATION DSN	23
3.1.1	<i>Elément de revenu Brut – Participation/Interessement</i>	23
3.1.2	<i>Elément de revenu Net - IJSS</i>	24
3.1.3	<i>Code régime unifiée AGIRC/ARRCO part patronale T2</i>	24
3.1.4	<i>Frais Professionnels – DFS</i>	25
3.1.5	<i>Jours calendaires de la période d'emploi – calcul PLSS</i>	26
3.1.6	<i>Fin écrettement OETH</i>	26
3.1.7	<i>DSN de substitution</i>	27
4.	AGRI – MODÈLE DE BULLETIN AGENT DE MAITRISE NC : LIGNES CPCEA CADRE ET RETRAITE	27
5.	ÉVOLUTIONS	28
5.1	DPAE - Ajout barre de chargement.....	28
5.2	Ajout raccourcis des éditions en déclaration.....	28
5.3	Ajout nombre de bulletin	28
5.4	Rester sur le même onglet après un aperçu / une actualisation de bulletin.....	29
6.	MISE À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC.....	29
7.	MISES À JOUR DES VALEURS	30
7.1	Mise à jour des valeurs Générales	30
7.1.1	<i>Cotisation vieillesse TS</i>	30
7.1.2	<i>SMIC AF/Maladie réduite hors exonération dégressive</i>	31
7.1.3	<i>Limite repas</i>	31
7.1.4	<i>TAUX AT Régime Général et Régime Agricole</i>	31
7.2	Mise à jour des valeurs conventionnelles.....	31
8.	ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	32
8.1	IDCC 0843 - Boulangerie artisanale - Frais de santé	32

8.2 IDCC1090 - IRP AUTO	32
8.2.1 <i>Décès supplémentaire</i>	32
8.2.2 <i>Mise à jour de valeurs prévoyance</i>	32
8.3 1518 – COUPURE_1518.STD	33
8.4 IDCC 2609 - BATI - Lignes de Trajets et Transports	33
9. AUTRES ÉVOLUTIONS.....	33
9.1 Modification des colonnes des grilles de salaires.....	33
9.2 IDCC 0759 – Pompes funèbres	34
10. INFORMATIONS DIVERSES	34
10.1 Date de dépôts de DSN avec la norme 2026	34
10.2 Individu non salarié – Retenue à la source	34
11. CORRECTIONS.....	34
11.1 VMRR	34
11.2 PERCO	35
11.2.1 <i>Jours de repos placés sur perco et impact sur les bases en cas d'abattement</i>	35
11.2.2 <i>CP sur PERCO et FNAL TA_008.STD</i>	35
11.3 Fond de Solidarité pour l'Inaptitude Agricole FSIA	36
11.3.1 <i>Informations</i>	36
11.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	36
11.4 Autres corrections	36

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 9.00 de CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2026)

1.1 Les rubriques DSN

1.1.1 S21.G00.00.006 – Version de norme

Remplacement de P25V01 par P26V01.

En cas de création d'entreprise par import de fichier DSN, cette rubrique doit être modifiée avant intégration du fichier dans **Options/ Imports / Import application /Import DSN sans prévisualisation** (Pour y avoir accès il ne faut pas ouvrir d'entreprise).

1.1.2 S21.G00.40.074 - Cas de mise à disposition externe d'individus de l'établissement

La liste des cas de mise à disposition externe d'individus de l'établissement évolue :

Modification de libellé :

- ✓ Avant : code 05 - Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition.
- ✓ Après : Code 05 - Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP ou ETT) mis à disposition en CDI employabilité

Ajout de codes :

- ✓ 06 - Individu d'une association intermédiaire mis à disposition.
- ✓ 07 - Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition hors CDI employabilité.

Modification identique du bloc changement associé : **S21.G00.41.050 - Rubrique " Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement"**

Le cas de mise à disposition externe d'individus de l'établissement se met à jour depuis la fiche salariée en **Accueil/Informations/Salarié / onglet Déclarations / DSN**

1.1.3 S21.G00.40.007 - Rubrique "Nature du contrat"

Modification de libellé :

- ✓ Avant : code 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat
- ✓ Après : code 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat (hors mandat social)

Modification identique du bloc changement associé : **S21.G00.41.004 - Rubrique "Ancienne nature de contrat - S21.G00.41.004".**

La nature de contrat se modifie depuis la fiche salariée en **Accueil/Informations/Salarié / onglet Déclarations / DSN**

1.1.4 S21.G00.53.001 - Rubrique "Type"

Modification de libellé :

- ✓ Avant : code 02 – Durée d'absence non rémunérée
- ✓ Après : code 02 - Durée d'absence partiellement ou pas du tout rémunérée.

En cas d'utilisation d'une absence correspondante, la zone s'alimente **automatiquement** en calcul de bulletin, onglet **DSN/Éléments de rémunération / type d'activité.**

1.1.5 S21.G00.51.011 – Rubrique "Type"

Ajout des codes :

- ✓ 030 – Potentiel nouveau type de rémunération A
- ✓ 031 – Potentiel nouveau type de rémunération D
- ✓ 032 – Potentiel nouveau type de rémunération E
- ✓ 034 – Potentiel nouveau type de rémunération B
- ✓ 035 – Potentiel nouveau type de rémunération C

1.2 Contrat de valorisation de l'expérience (CVE)

1.2.1 S21.G00.40.008 – 83 – Contrat de valorisation de l'expérience

Ajout de codes :

- ✓ 83 – Contrat de valorisation de l'expérience

Le dispositif de politique publique et conventionnelle se modifie depuis :

- ✓ la fiche salariée, onglet Déclarations / DSN ;
- ✓ en situations groupées des informations salariés

Modification identique du bloc de changement associé : **S21.G00.41.005 "Ancien dispositif de politique publique et conventionnel"**

1.2.2 Contrôle

Le dispositif " 83 – Contrat de valorisation de l'expérience " est compatible uniquement avec la nature de contrat " 01 – Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé ".

Toute association avec une nature de contrat différente entraîne le déclenchement du contrôle de cohérence CCH18 lors du calcul de la DSN mensuelle, d'un signalement FCTU ou d'un signalement SADV.

<input checked="" type="checkbox"/>		Contrat	S21.G00.40.008	APPRENTI - ENFANT APPRENTI	CCH-18	Vous avez déclaré un dispositif de politique publique « 83 - Contrat de valorisation de l'expérience » avec une nature de contrat (S21.G00.40.007) différente de « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé ». Ceci n'est pas admis.
-------------------------------------	--	---------	----------------	----------------------------	--------	---

1.3 ESAT – heures de dimanche et 1^{er} mai

1.3.1 Informations

Un travailleur handicapé travaillant au sein d'un ESAT (Etablissements ou Services d'Accompagnement par le Travail) doit déclarer ses heures de travail effectuées le dimanche et le 1^{er} mai en unité de mesure **41 – heure travaillée le dimanche ou le 1er mai (ESAT)** et déclaré en DSN sur la rubrique **S21.G00.53.003**.

1.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Vérifier la nature de contrat qui doit être **70 – Contrat de soutien et d'aide par le travail**

1.3.3 Contrôle

Si une activité avec l'unité 41 est saisie pour un salarié ayant une nature de contrat différente, un message bloquant est affiché lors de la validation du bulletin, interdisant la poursuite du traitement.

<input type="checkbox"/>		Eléments de rémunération	Activités - 01	Unité 41 est autorisée uniquement si le salarié a une nature de contrat 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail.	
--------------------------	--	--------------------------	----------------	---	--

1.4 Effectifs

1.4.1 Déduction patronale sur heures supplémentaires

En 2025, la déduction forfaitaire patronale était éligible pour les entreprises de moins de 250 salariés. A partir de 2026 cette limite d'effectif ne s'applique plus.

Pour activer ces lignes, aller en **Accueil/Informations/Entreprise**, en onglet **Organismes / divers pour cotisations**, thème **Calcul cotisations sécurité sociale** et renseigner **OUI** sur la donnée **RED_HS20C.STD** – CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP – ENTREPRISE DE 20 SALARIE A MOINS DE 250.

1.4.2 Suppression de rubriques DSN

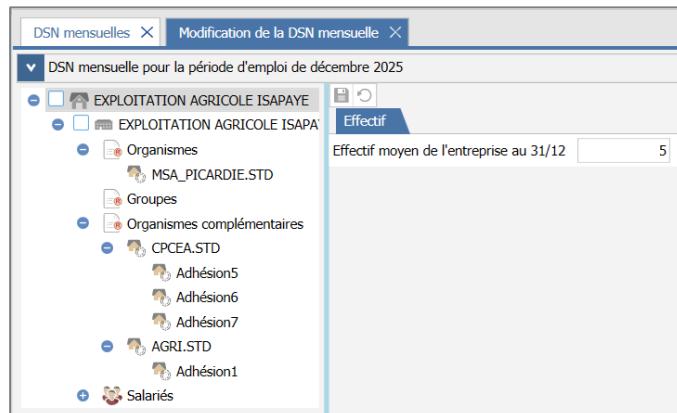
Les rubriques suivantes liées aux effectifs sont supprimées du cahier technique DSN :

- ✓ **S21.G00.11.008** - Effectif de fin de période déclarée de l'établissement.
- ✓ **S21.G00.06.009** - Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre.

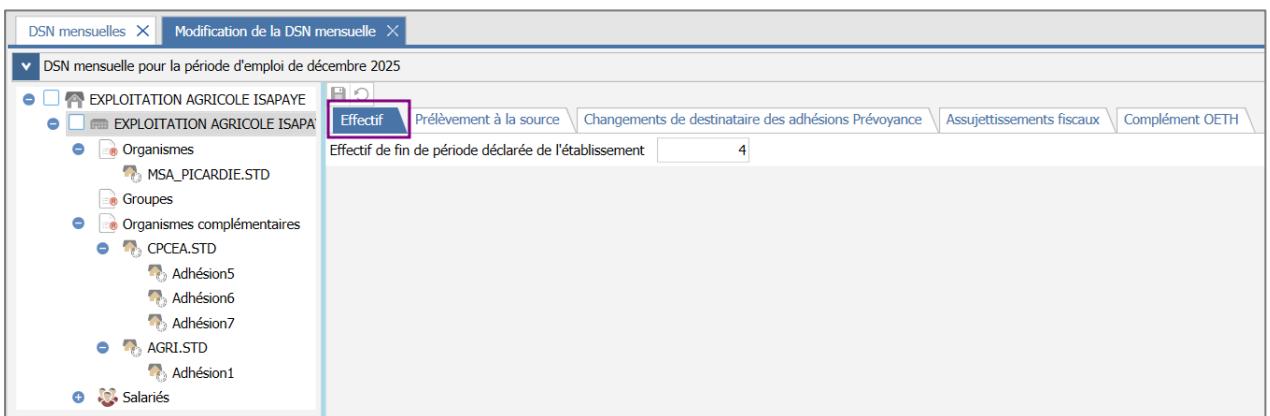
1.4.3 Quel impact visible en DSN ?

En Déclarations/DSN Mensuelle, après accès aux déclarations puis calcul de la DSN, sur le bouton voir/modifier :

- ✓ **L'effectif moyen de l'entreprise au 31/12** ne s'affiche plus à l'entreprise



- ✓ **L'effectif de fin de période** ne s'affiche plus à l'établissement



- ✓ L'information n'est également plus présente en édition "résumé DSN"

DSN Mensuelle - Résumé (DSN_MENS1.STD) X

		DSN dossier AGRI - décembre 2025
Etablissement EXPLOITATION AGRICOLE ISAPAYE (AGRI) DSN : décembre 2025 SIRET : 777777720008 Code APE : 0111Z Adresse : 20 RUE DES PIVOINES - 60000 BEAUVAIS Fractionnement : 11 - Libellé non connu Régime de la déclaration : Agricole Type de la déclaration : 1-déclaration normale N° d'ordre de la déclaration : Code IDCC principale : 7024 Effectif de fin de période déclarée de l'établissement : 4		
Informations Entreprise : SIRET : 777777720008 Code APE : 0111Z Adresse : 20 RUE DES PIVOINES - 60000 BEAUVAIS Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre : 5 Code IDCC applicable :		

1.4.4 Import DSN et impacts fonctionnels

L'import DSN n'est pas impacté pour la rubrique S21.G00.11.008 liée à l'effectif de fin de période.

En revanche, la rubrique S21.G00.06.009, correspondant à l'effectif moyen au niveau entreprise et historiquement renseignée manuellement, reste reprise lors de l'import DSN.



Bien que la rubrique **S21.G00.06.009** - Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre, ne doive plus exister dans les fichiers DSN en CT 2026, la zone au niveau entreprise a été conservé afin de garantir la cohérence des imports et des usages internes (comme la taxe apprentissage).

1.5 Code régime de base vieillesse

1.5.1 Informations

Des modifications sont apportées sur la rubrique DSN **S21.G00.40.020 – Code de base régime vieillesse**.

Suite au constat d'un grand nombre d'erreurs sur l'utilisation à tort du code "**999 – cas particuliers d'affiliation**", celui-ci est supprimé. Cette valeur est remplacée par 4 nouvelles valeurs qui couvrent l'ensemble des cas possibles :

- 994 – Absence d'affiliation pour le personnel médical hospitalier universitaire
- 996 – Absence d'affiliation pour un expatrié
- 997 – Absence d'affiliation pour un stagiaire hors formation professionnelle
- 998 – Absence d'affiliation pour un élé

Modification identique du bloc changement associé : **S21.G00.41.053 - Rubrique "Ancien code régime de base risque vieillesse"**.

1.5.2 Changement automatisé

Lors de l'exécution de la moulinette de mise à jour vers la norme DSN 2026, toute valeur 999 détectée dans le champ Régime de base vieillesse est automatiquement remplacée selon la nature de contrat du salarié d'après les règles suivantes :

- **Nature de contrat : 90** – Autre nature de contrat, convention, mandat
 - ✓ **Remplacement par 994** - Absence d'affiliation pour le personnel médical hospitalier universitaire
- **Nature de contrat : 29** – Convention de stage hors formation professionnelle
 - ✓ **Remplacement par 997** - Absence d'affiliation pour un stagiaire hors formation professionnelle
- **Nature de contrat : 81** – Mandat d'éléu
 - ✓ **Remplacement par 998** - Absence d'affiliation pour un éléu
- **Statut à l'étranger au sens social : 02** – Expatrié
 - ✓ **Remplacement par 996** - Absence d'affiliation pour un expatrié



Lorsqu'aucune de ces conditions n'est remplie, la zone Régime de base vieillesse est vidée.

1.5.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour alimenter la valeur manuellement sur un salarié :



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : En onglet **DSN/Général**

ÉTAPE 3 : Saisir la zone "Régime de base vieillesse"

The screenshot shows a software interface with a navigation bar at the top. The 'DSN' tab is active. Below the navigation bar, there is a section for 'Salarié exclu de la DSN' and a dropdown for 'Motif d'exclusion'. The main area contains various dropdown menus for employee information, including 'Statut catégoriel retraite', 'Nature du contrat', 'Dispositif politique public', 'Régime de base maladie', and 'Régime de base vieillesse'. The 'Régime de base vieillesse' dropdown is specifically highlighted with a red box. Other dropdowns include 'Régime accident du travail', 'Code délégititaire du risque maladie', 'Niveau de formation le plus élevé', 'Statut BOETH', 'Mise à disposition externe', 'Niveau de diplôme préparé', and 'Code Emplois Multiples'.

Pour alimenter la valeur de manière groupée sur plusieurs salariés :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations**

ÉTAPE 2 : Sélectionner les salariés

ÉTAPE 3 : Cliquer sur Informations salariés

ÉTAPE 4 : Cocher **Déclarations / DSN** et faire OK

ÉTAPE 5 : Vérifier ou alimenter la zone "**Régime de base vieillesse**"

1.5.4 Comportement DSN

Lorsque la fiche salariée contient l'un des codes 994, 996, 997 ou 998 :

- ✓ La valeur est transmise dans la rubrique **S21.G00.40.020**.
- ✓ En cas de changement déclaré, la valeur est transmise dans la rubrique **S21.G00.41.053**.



Si la dernière DSN transmise pour le salarié contenait la valeur 999, dans ce cas aucun bloc de changement n'est généré.

Lors du calcul de la DSN si la zone est vide, un message bloquant se déclenchera :

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Contrat	S21.G00.40.020	APPRENTI - ENFANT APPRENTI	La rubrique [S21.G00.40.020 - Code régime de base risque vieillesse] est obligatoire.
-------------------------------------	--------------------------	---------	----------------	----------------------------	---

Des contrôles bloquants sont ajoutés en validation de la fiche salariée et en calcul DSN

Afin de garantir la cohérence entre le Régime de base vieillesse et les autres données contractuelles :

- ✓ Code 994 : autorisé uniquement si la nature de contrat = 90

Régime de base vieillesse	Absence d'affiliation pour le personnel médical hospitalier universitaire	
Régime accident du travail	Attention	
Élégataire du risque maladie	Si le régime vieillesse est renseigné avec la valeur 994 alors la nature du contrat doit être 90.	

- ✓ Code 996 : autorisé uniquement si le statut à l'étranger au sens social = 02 – Expatrié

Régime de base vieillesse	Absence d'affiliation pour un expatrié	
Régime accident du travail	Attention	
Élégataire du risque maladie	Si le régime vieillesse est renseigné avec la valeur 996 alors le statut à l'étranger au sens social doit être Expatrié.	

- ✓ Code 997 : autorisé uniquement si la nature de contrat = 29

Régime de base vieillesse	Absence d'affiliation pour un stagiaire hors formation professionnelle	
Régime accident du travail	Attention	
Élégataire du risque maladie	Si le régime vieillesse est renseigné avec la valeur 997 alors la nature du contrat doit être 29	

- ✓ Code 998 : autorisé uniquement si la nature de contrat = 81

Régime de base vieillesse	Absence d'affiliation pour un élé	
Régime accident du travail	Attention	
Élégataire du risque maladie	Si le régime vieillesse est renseigné avec la valeur 998 alors la nature du contrat doit être 81	

1.6 Intégration de la CAVEC en DSN

1.6.1 Informations

L'intégration de la CAVEC en DSN était initialement prévue pour le CT 2026. Toutefois, lors des derniers échanges tardifs de décembre 2025, il a été décidé que seules les cotisations individuelles seraient véhiculées en DSN.

Le **bloc 20** – Versement organisme ne sera donc pas transmis.

Des nouveaux codes ont été créés sous la rubrique **S21.G00.81.001** :

- ✓ **144** – Cotisation CAVEC – Classe C, de type Monétaire
- ✓ **145** – Cotisation CAVEC – Classe D, de type Monétaire

1.6.2 que doit faire l'utilisateur ?

A l'entreprise :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : onglet organismes / Général

ÉTAPE 3 : ajouter l'organisme **CAVEC.STD** avec le profil **CAVEC.STD**

ÉTAPE 4 : compléter le mode de paiement, l'échéance et la date de paiement

ÉTAPE 5 : vérifier dans l'onglet **taux de cotisations** que **RETRAITE CAVEC** soit coché

-  Chômage
-  Retraite complémentaire ARRCO
-  Retraite complémentaire autre
-  CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
 - RETRAITE CAVEC
-  Prévoyance et frais de santé

Aux salariés :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Cotisation / Divers pour cotisations**

ÉTAPE 4 : renseigner la classe correspondante sur la donnée :

- #### - CAVEC DSN CHX-STD - CHOIX COTISATION CAVEC POUR DSN

Pour rappel, afin de déclencher la ligne de cotisation **CAVEC.STD**, il faut que la donnée **CAVEC CHOIX-STD** ou **CAVEC ET RETR-STD** soit complétée en fiche salariée

1.6.3 Visualisation en calcul de bulletin/DSN

144 – Cotisation CAVEC – Classe C

Si le salarié cotise à la CAVEC et est en Classe C, il doit avoir une cotisation individuelle 144 rattachée à la base assujettie 03, avec un montant de cotisations (somme des parts salariale et patronale) dans les éléments de contrôle des cotisations, pour la période courante et pour les périodes de rappel.

Eléments de rémunération		Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments		Rappels de salaires		Rappels de cotisations		Eléments de contrôle cotisations		Régul. affiliations retraite		Eléments de revenu calculés en net											
Date de début	Date de fin	Bases assujetties										Code base assujettie													
01/01/2026	31/01/2026																								
02 - Assiette brute plafonnée												Montant													
03 - Assiette brute déplafonnée												0,00													
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée												1441,52													
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)												1441,52													
												0,00													
Composants de base assujettie																									
Eléments de rémunération		Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments		Rappels de salaires		Rappels de cotisations		Eléments de contrôle cotisations		Régul. affiliations retraite		Eléments de revenu calculés en net											
Date de début	Date de fin	Bases assujetties										Code base assujettie													
01/01/2026	31/01/2026											Montant													
02 - Assiette brute plafonnée												0,00													
03 - Assiette brute déplafonnée												0,00													
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)												0,00													
Composants de base assujettie																									
Code composant de base assujettie												Montant		Base assujettie											
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'assurance chômage												1801,84		03											
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire												7,24		03											
10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 1)												1801,84		31											
11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 1)												0,00		31											
12 - Tranche 2 Prévoyance (Affiliation 1)												0,00		31											
Cotisations																									
Organisme				Code cotisation				Montant assiette		Montant cotisation		Taux cotisation		Base assujettie											
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLÉSSE DES 145 - Cotisation CAVEC - classe D								100,00						03											

145 – Cotisation CAVEC – Classe D

Si le salarié cotise à la CAVEC et est en Classe D, il doit avoir une cotisation individuelle 145 rattachée à la base assujettie 03, avec un montant de cotisations (somme des parts salariale et patronale) dans les éléments de contrôle des cotisations, pour la période courante et pour les périodes de rappel.

1.6.4 En DSN

Retraite complémentaire

Dans le bloc S21.G00.71 – Retraite complémentaire, le code régime de retraite complémentaire déclaré est CAVEC via la rubrique S21.G00.71.002.

Bordereau

Lorsque le dossier est rattaché à un organisme CAVEC actif, un bordereau CAVEC est systématiquement généré lors du calcul des bordereaux DSN.



Editions

Les éditions DSN sont également alimentées : DSN Résumé, Détails des bordereaux et Détails des paiements.

Dans l'État de paiement DSN, la case « Déclaré en DSN » est systématiquement décochée pour la CAVEC.

RÉCAPITULATIF DES PAIEMENTS										
Organisme	Siret / Code identification	Mois déclaré	Échéance	Exigibilité	Montant	Mode de paiement	N° Adhésion	Référence Contrat	Déclaré en DSN	
CENTRE DES IMPOTS		janvier 2026	Mensuelle	-	15,00	Prélèv. SEPA			<input checked="" type="checkbox"/>	
				Total CENTRE DES IMPOTS	15,00					
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES	78441103500057	janvier 2026	Mensuelle	05/02/2026	40,00	Chèque		<input type="checkbox"/> 1		
				Total CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	40,00					
URSSAF DE PICARDIE	75366327700014	janvier 2026	Mensuelle	05/02/2026	341,00	Prélèv. SEPA			<input checked="" type="checkbox"/>	
				Total URSSAF DE PICARDIE	341,00					
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES	78441103500057	janvier 2026	Mensuelle	05/02/2026	40,00	Chèque		<input type="checkbox"/> 1		
				Total CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	40,00					
HUMANIS Retraite	75320126800012	janvier 2026	Mensuelle	05/02/2026	72,26	Prélèv. SEPA			<input checked="" type="checkbox"/>	
				Total HUMANIS Retraite	72,26					
				TOTAL TOUS ORGANISMES	508,26					
1- Conformément aux exigences de la norme DSN, ce paiement n'est pas transmis à l'organisme (mode de paiement non autorisé pour cet organisme)										

Contrôles

Des contrôles bloquants sont appliqués au calcul DSN afin de garantir la cohérence entre le statut du salarié et le régime de retraite complémentaire

- Salariés cadres ou assimilés cadres CCH-16

Lorsque le statut du salarié (S21.G00.40.003) est renseigné avec la valeur 01 – Cadre (article 4 et 4 bis) ou 02 – Extension cadre pour retraite complémentaire, et que le salarié ne relève pas du régime spécial de la branche ferroviaire (S21.G00.40.020 ≠ 134), la DSN doit obligatoirement contenir un bloc S21.G00.71 – Retraite complémentaire.

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Contrat	S21.G00.40.003	A_R - AL FONCE RENEE		CCH-16	Vous avez déclaré la valeur '01 – Cadre' ou '02-Extension cadre' au niveau de la rubrique 'Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003', et un régime de base vieillesse différent de '134-régime spécial de la SNCF', sans avoir renseigné un bloc 'Retraite complémentaire - S21.G00.71' portant la valeur 'RETC' ou 'RUAU' ou 'CNBF' ou 'CAVEC' au niveau de la rubrique 'Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002'. Ceci n'est pas admis.
-------------------------------------	----------------------------------	----------------	----------------------	--	--------	---

- **Salariés non-cadres CCH-17**

Lorsque le statut du salarié (S21.G00.40.003) est 04 – Non-cadre, que la catégorie professionnelle (S21.G00.40.002) est différente de 04 – Autres cadres au sens de la convention collective ou du statut pour les régimes spéciaux, et que le salarié ne relève pas du régime spécial de la branche ferroviaire (S21.G00.40.020 ≠ 134), la DSN doit également contenir un bloc S21.G00.71 – Retraite complémentaire.

<input checked="" type="checkbox"/>		Contrat	S21.G00.40.003	A_R - AL FONCE RENEE	CCH-17	<p>Vous avez déclaré la valeur '04 – Non cadre' au niveau de la rubrique 'Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003' et une valeur différente de '04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)' au niveau de la rubrique 'Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002', sans avoir renseigné un bloc 'Retraite complémentaire - S21.G00.71' portant la valeur 'RETA' ou 'RUAA' ou 'CAVEC' au niveau de la rubrique 'Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002'. Ceci n'est pas admis.</p>
-------------------------------------	--	---------	----------------	----------------------	--------	--



Si ces messages apparaissent, penser à vérifier le statut du salarié sur sa **fiche salariée/situation/calcul de bulletin/Statut** ainsi que le régime de retraite complémentaire en **fiche salariée/cotisations/taux de cotisations**.

1.6.5 Changement des affiliations retraite pour la CAVEC

Au calcul de la DSN mensuelle un contrôle de cohérence est fait entre les blocs S21.G00.72 et S21.G00.83 pour chaque salarié et pour chaque contrat DSN.

Un message bloquant CCH11 est généré dans les situations suivantes :

- ✓ au moins un bloc S21.G00.72 est présent pour un contrat DSN alors qu'aucun bloc S21.G00.83 n'existe pour le même contrat de travail réel ;
- ✓ au moins un bloc S21.G00.83 est présent pour un contrat DSN alors qu'aucun bloc S21.G00.72 n'existe pour le même contrat de travail réel.

<input checked="" type="checkbox"/>		Contrat	S21.G00.83.001	MENSUEL - I	CCH-11	<p>Soit vous avez déclaré un bloc 'Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83' sans avoir déclaré un bloc 'Affiliation à tort à un régime de Retraite Complémentaire - S21.G00.72', soit vous avez déclaré un bloc 'Affiliation à tort à un régime de Retraite Complémentaire - S21.G00.72' sans avoir déclaré un bloc 'Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83'. Ceci n'est pas admis.</p>
-------------------------------------	--	---------	----------------	-------------	--------	--



Si ce message apparaît, aller en **Calcul de DSN/voir et modifier/sur le salarié concerné/période contractuelle/onglet Retraite complémentaire** et supprimer la ligne de la CAVEC.

1.7 Formation Professionnel (HCR) et Dialogue Social conventionnelle

1.7.1 Informations

A partir du 1er janvier 2026, les contributions conventionnelles de dialogue social peuvent être recouvrées par l'URSSAF ou la MSA.

Ce choix est fait par branche professionnelle.

Les taux des conventions suivantes sont déjà gérés au niveau général de l'application et n'ont pas besoin d'être saisis : IDCC 0843 / 0953 / 1267 / 1431 / 1931

Pour la formation professionnelle, c'est uniquement pour des entreprises avec le paramétrage HCR – IDCC 1979.

Pour pouvoir déclarer les cotisations conventionnelles, des nouveaux codes ont été créés en rubrique **S21.G00.81.001** :

- ✓ **Dialogue social : 140** - Contribution conventionnelle au financement du dialogue social
- ✓ **Formation professionnelle - HCR : 141** - Contribution conventionnelle à la formation professionnelle

1.7.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Dialogue social

- ✓ A l'entreprise :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : onglet **Organismes / Général**

ÉTAPE 3 : vérifier que L'organisme **MSA** ou **URSSAF** soit bien présent avec le profil **SECU_RA.STD** ou **SECU_RG.STD**

- ✓ Aux salariés :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Cotisation / Taux de cotisations**

ÉTAPE 4 : vérifier que le profil SECURITE SOCIALE MSA/URSSAF soit bien coché

Formation professionnel – HCR

- ✓ A l'entreprise :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : onglet **Organismes / Général**

ÉTAPE 3 : ajouter le profil **FORM_PROF_1979.STD** à l'organisme **URSSAF**

ÉTAPE 4 : vérifier dans l'onglet taux établissement que **FORMATION PROFESSIONNELLE – IDCC 1979** soit bien présent

Code	Libellé	Part salariale		Part patronale	
		Valeur	Saisie	Saisie	Valeur
FORM_PROF_1979.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - IDCC 1979				0,20 %

✓ Aux salariés :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Cotisation / Taux de cotisations**

ÉTAPE 4 : vérifier que le profil **FORMATION PROFESSIONNELLE – IDCC 1979** soit bien coché

1.7.3 En calcul de bulletin

Dialogue social

Chaque salarié soumis au dialogue social, qui possède la ligne **DIAL_CONV.STD** sur son bulletin de salaire doit avoir une cotisation individuelle 140 rattachées à la base assujetti 03 dans les éléments de contrôles cotisations pour la période courante et pour les périodes de rappels.

Eléments de rémunération		Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Rappels de salaires	Rappels de cotisations	Eléments de contrôle cotisations	Régul. affiliations retraite	Eléments de revenu calculés en net	EP
Date de début	Date de fin								
01/01/2026	31/01/2026								
Bases assujetties		Code base assujettie		Montant					
02 - Assiette brute plafonnée					1801,84				
03 - Assiette brute déplafonnée					1801,84				
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée					1777,55				
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage					1801,84				
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)					0,00				
Composants de base assujettie		Code composant de base assujettie		Montant		Base assujettie			
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'assurance chômage					1801,84	03			
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire					7,24	03			
10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 1)					1801,84	31			
11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 1)					0,00	31			
12 - Tranche 2 Prévoyance (Affiliation 1)					0,00	31			
Cotisations		Code cotisation		Montant assiette		Montant cotisation		Taux cotisation	
Organisme									
URSSAF DE PICARDIE	128 - Contribution à la formation professionnelle (CFP)				1801,84	9,91	0,550 %	03	
URSSAF DE PICARDIE	140 - Contribution conventionnelle au financement du dialogue social				1801,84	90,09	5,000 %	03	
URSSAF DE PICARDIE	907 - Complément de cotisation Assurance Maladie				1801,84	108,11		03	
URSSAF DE PICARDIE	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles				1777,55	163,53	9,200 %	04	
URSSAF DE PICARDIE	079 - Remboursement de la dette sociale				1777,55	8,89	0,500 %	04	

Formation Professionnelle - HCR

Chaque salarié soumis à la formation professionnelle, qui possède la ligne **FORM_PROF_1979.STD** sur son bulletin de salaire doit avoir une cotisation individuelle 141 rattachées à la base assujetti 03 dans les éléments de contrôles cotisations pour la période courante et pour les périodes de rappels

Eléments de rémunération		Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Rappels de salaires	Rappels de cotisations	Eléments de contrôle cotisations	Régul. affiliations retraite	Eléments de revenu calculés en net	EP
Date de début	Date de fin								
01/01/2026	31/01/2026								
Bases assujetties		Code base assujettie		Montant					
02 - Assiette brute plafonnée									
03 - Assiette brute déplafonnée									
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée									
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage									
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)									
Composants de base assujettie		Code composant de base assujettie		Montant		Base assujettie			
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'assurance chômage					1801,84	03			
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire					7,24	03			
10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 1)					1801,84	31			
11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 1)					0,00	31			
12 - Tranche 2 Prévoyance (Affiliation 1)					0,00	31			
Cotisations		Code cotisation		Montant assiette		Montant cotisation		Taux cotisation	
Organisme									
HUMANIS Retraite	106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire				1801,84	-108,29		03	
URSSAF DE PICARDIE	140 - Contribution conventionnelle au financement du dialogue social				1801,84	0,90	0,050 %	03	
URSSAF DE PICARDIE	141 - Contribution conventionnelle à la formation professionnelle				1801,84	3,60	0,200 %	03	
URSSAF DE PICARDIE	907 - Complément de cotisation Assurance Maladie				1801,84	108,11		03	
URSSAF DE PICARDIE	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles				1777,55	163,53	9,200 %	04	

1.7.4 En DSN

Dialogue social

Pour l'**Urssaf**, la cotisation doit être déclarer dans :

- Le bloc « Cotisation agrégée – S21.G00.23 » avec le code **CTP 844 : CONVENTIONNELLE DIALOGUE SOCIAL**
- Le bloc S21.G00.81 – Cotisation individuelle avec le code de cotisation 140 doit être déclaré au niveau des cotisations individuelles. Ce bloc doit être rattaché à une base assujettie de type 03 (Assiette brute déplafonnée).

Pour la **MSA**, la cotisation doit être déclarer dans :

- Le bloc S21.G00.81 – Cotisation individuelle avec le code de cotisation 140 doit être déclaré au niveau des cotisations individuelles. Ce bloc doit être rattaché à une base assujettie de type 03 (Assiette brute déplafonnée).

Formation professionnelle

Pour l'**Urssaf**, la cotisation doit déclarer dans :

- Le bloc « Cotisation agrégée – S21.G00.23 » avec le code **CTP 845: CONVENTIONNELLE FORMATION PROFESSIONNELLE**
- Le bloc S21.G00.81 – Cotisation individuelle avec le code de cotisation 141 doit être déclaré au niveau des cotisations individuelles. Ce bloc doit être rattaché à une base assujettie de type 03 (Assiette brute déplafonnée).

Pour la **MSA**, la cotisation doit déclarer dans :

- Le bloc S21.G00.81 – Cotisation individuelle avec le code de cotisation 141 doit être déclaré au niveau des cotisations individuelles. Ce bloc doit être rattaché à une base assujettie de type 03 (Assiette brute déplafonnée).

2. MISE EN PLACE RGDU

La **RGDU** est un nouveau dispositif d'**allègements de cotisations sociales patronales**. Il remplace à partir du **1^{er} janvier 2026** l'ancien système de réduction générale des cotisations (anciennement appelée réduction *Fillon*).

L'allègement reste dégressif et s'applique désormais à toutes les rémunérations inférieures à 3 SMIC avec un minimum de 2% en cas de salaire égal à 3 SMIC et nulle en cas de salaire supérieur à 3 SMIC.

Sont modifiés par ce changement les éléments suivants :

- Déclaration des éléments impactant l'absence pour le calcul du SMIC liées à la réduction générale de charge (**cf. 2.1**)
- La formule de calcul de la réduction (**cf. 2.2**)
- La règle d'exonération de la maladie et allocation familiale complémentaire (**cf. 2.3**)

2.1 Calcul des heures du SMIC RGDU

2.1.1 Informations

Le nombre d'heure ne change pas comparé à 2025, le calcul reste le même.

A compter du 1^{er} janvier 2026, devront être déclarées en cas d'absence sur la rubrique **DSN S21.G00.51.011** les codes :

- ✓ 028 – La rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence

- ✓ 029 – La rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence

Lien de la [fiche consigne DSN](#)

Ces deux zones sont désormais à utiliser pour calculer le prorata des heures en cas d'absence pour le calcul du SMIC RGDU. Le calcul reste cependant le même, le nombre d'heure ne change pas comparé à 2025.

Le calcul des rubriques 028 et 029 est automatisé et peut être personnalisé.

Aucune manipulation.

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour indiquer qu'un élément variable est impacté par l'absence ?

Un calcul automatique des heures RGDU s'applique, **aucune manipulation n'est nécessaire**.

Si le calcul nécessite un ajustement, il est possible d'indiquer qu'un élément saisi en valeur mensuelle est impacté par l'absence et doit être pris en compte dans le prorata du calcul des heures RGDU.

Dans ce cas, il faut saisir des variables depuis le calcul de bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en calcul de bulletin, onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 2 : Aller en thème **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : Saisir en **RGDU_EIA1.STD** la valeur actuelle de l'élément versé compte tenu de l'absence

ÉTAPE 4 : Saisir en **RGDU_EIA2.STD** la valeur qui aurait été perçue sans absence



Ces données remplacent les anciennes données FIL_VAR.STD et FIL_VAR2.STD

Exemple 1 :

La prime exceptionnelle n'est pas impactée par l'absence, le calcul des heures pris en compte pour reconstituer le SMIC RGDU est donc :

151.67 x rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence / rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence

$151.67 \times (4253.63 - 580.05) / 4253.63 = 130.99$

Code	Libellé	Base	Part salariale		Part patronale	
			Taux	Montant	Taux	Montant
01 SALBASE01.STD	SALAIRE DE BASE	151,67			4253,63	
02 JABSO02.STD	JOURS ABSENCE NON JUSTIFIÉE	3,00	-193,35		-580,05	
03 PRIME004.STD	PRIME EXCEPTIONNELLE				120,00	
04 FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF				130,99	
05 BRUT.STD	TOTAL BRUT				3793,58	

Exemple 2 :

Pour indiquer que cette prime est impactée par l'absence, saisir la valeur actuelle du bulletin avec absence **120** et la valeur qui aurait été perçu si le salarié n'avait pas été absent par exemple **300**.

The screenshot shows a software interface for managing payroll and benefits. On the left, there is a sidebar with various benefit categories. The 'Divers pour cotisations' category is selected and highlighted in grey. On the right, a list of benefit codes and their descriptions is displayed. Two specific entries are highlighted with red boxes: 'RGDU_EIA1.STD' (labelled 'ELEMENTS IMPACTÉS PAR L'ABSENCE') and 'RGDU_EIA2.STD' (labelled 'ELEMENTS RECONSTITUÉS IMPACTÉS PAR L'ABSENCE'). These are the values that would be entered into the 'RGDU_EIA1' and 'RGDU_EIA2' fields in the 'Valeurs mensuelles' section of the bulletin calculation.

Code	Libellé	Saisie
PLAF_SS_EXCEPT2.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL PREVOYANCE	
PLAF_SS_EXCEPT5.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
PORTA_NB.STD	NB MOIS PORTABILITE indiqué sur le certificat de travail	
PORTA_NBP.STD	NB MOIS PORTABILITE PREVOYANCE indiqué sur le certificat de travail	
PPV_EXCLUE.STD	PPV VERSEE EXCLUE DE LA RGCP	
PREV_ANN.STD	ANNULATION PREVOYANCE/MUTUELLE FORFAITAIRE	
REMU_HAB04.STD	REMUNERATION HABITUELLE SAISIE	
RGDU_Q28B.STD	REMUNERATION PERCUE HORS ENA SAISIE - DSN 028	
RGDU_029B.STD	REMUNERATION HABITUELLE HORS ENA SAISIE - DSN 029	
RGDU_EIA1.STD	ELEMENTS IMPACTÉS PAR L'ABSENCE	120,00 €
RGDU_EIA2.STD	ELEMENTS RECONSTITUÉS IMPACTÉS PAR L'ABSENCE	300,00 €
RP_GESTION.STD	GESTION DE LA REINTEGRATION SUPPLEMENT RET/PREV DANS ASSIETTE COTISATION CE MOIS	
RP_PLAF.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL POUR CALCUL LIMITES REINTEGRATION SUPPLEMENT RET/PREV	

Recalcul des heures : $151.67 \times (4253.63 - 580.05 + 120) / (4253.63 + 300) = 126.35$

Eléments de rémunération	Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Rappels de salaires	Rappels de cotisations	Eléments de contrôle cotisations	Régul. affiliations retraite	Eléments de revenu calculés en net
Rémunérations							
Type de rémunération						Date de début	Date de fin
001 - Rémunération brute non plafonnée						01/01/2026	31/01/2026
002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage						01/01/2026	31/01/2026
003 - Salaire rétabli – reconstitué						01/01/2026	31/01/2026
010 - Salaire de base						01/01/2026	31/01/2026
028 - Rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence						01/01/2026	31/01/2026
029 - Rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence						01/01/2026	31/01/2026

La rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence : $4253.63 - 580.05 + 120 = 3793.58$ est reporté en DSN sur la rubrique 028

La rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence : $4253.63 + 300 = 4553.63$

⑧ SALBASE01.ST	SALAIRE DE BASE		151,67	4253,63
⑧ JABS002.STD	JOURS ABSENCE NON JUSTIFIÉE		3,00	-580,05
⑧ PRIME004.STC	PRIME EXCEPTIONNELLE			120,00
⑧ FILLON_H.STL	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			126,35
⑨ BRUT.STD	TOTAL BRUT			3793,58

est reporté en DSN sur la rubrique 029

Toutes les valeurs saisies en valeurs mensuelles sont données à titre d'exemple et doivent être calculées par l'utilisateur de manière cohérente avec les variables du bulletin.

2.1.3 Comment imposer une valeur spécifique pour les rubriques 028 et 029 ?

Si le nombre d'heure affiché en bulletin sur la ligne POUR INFO : H SMIC RGDU/MAL/AF n'est pas le nombre attendu, il est possible de modifier manuellement les valeurs des rémunérations impactées par l'absence et/ou des rémunérations habituelles sans absence et donc recalculer un nombre d'heure pris en compte pour le SMIC RGDU.

Dans ce cas, il faut saisir des variables depuis le calcul de bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en calcul de bulletin, onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 2 : Aller en thème **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : Saisir en **RGDU_028B.STD** valeur à déclarer en code 028 - Rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence.

La valeur saisie remplacera la valeur calculée automatiquement

ÉTAPE 4 : Saisir en **RGDU_029B.STD** valeur à déclarer en code 029 - Rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence.

La valeur saisie remplacera la valeur calculée automatiquement.



Ces données remplacent l'ancienne donnée FILHRAJOUT.STD qui n'est plus disponible à partir de la version V9.

Exemple :

Code	Libellé	Base	Taux	Montant
⑧ SALBASE01.ST	SALAIRE DE BASE	151,67		4253,63
⑧ JABS002.STD	JOURS ABSENCE NON JUSTIFIÉE	3,00	-580,05	
⑧ PRIME004.STC	PRIME EXCEPTIONNELLE			120,00
⑧ FILLON_H.STL	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			126,35
⑨ BRUT.STD	TOTAL BRUT			3793,58

La prime exceptionnelle n'est pas impactée par l'absence, le calcul des heures pris en compte pour reconstituer le SMIC RGDU est donc :

$151.67 \times \text{rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence} / \text{rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence}$

$151.67 \times (4253.63 - 580.05) / 4253.63 = 130.99$

Saisie manuelle des rémunérations à prendre en compte pour le calcul des heures

Code	Libellé	Saisie	Cumul
PORTA_NB.STD	NB MOIS PORTABILITE indiqué sur le certificat de travail		
PORTA_NBP.STD	NB MOIS PORTABILITE PREVOYANCE indiqué sur le certificat de travail		
PPV_EXCLUE.STD	PPV VERSEE EXCLUE DE LA RGCP		
PREV_ANN.STD	ANNULATION PREVOYANCE/MUTUELLE FORFAITAIRE		
REMU_HAB04.STD	REMUNERATION HABITUELLE SAISIE		
RGDU_028B.STD	REMUNERATION PERCUE HORS ENA SAISIE - DSN 028	3900,00 €	
RGDU_029B.STD	REMUNERATION HABITUELLE HORS ENA SAISIE - DSN 029	4500,00 €	
RGDU_EIA1.STD	ELEMENTS IMPACTES PAR L'ABSENCE		
RGDU_EIA2.STD	ELEMENTS RECONSTITUES IMPACTES PAR L'ABSENCE		

Soit en bulletin
 $151.67 \times 3900 / 4500 =$
131.45

	Code	Libellé	Base	Taux	Montant
(B)	SALBASE01.ST	SALAIRE DE BASE	151,67		4253,63
(B)	JABS002.STD	JOURS ABSENCE NON JUSTI	3,00	-193,35	-580,05
(B)	PRIME004.STC	PRIME EXCEPTIONNELLE			120,00
(B)	FILLON_H.STL	POUR INFO : H SMIC RAG/1			131,45
(B)	BRUT.STD	TOTAL BRUT			3793,58

En DSN :

028 - Rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence	01/01/2026	31/01/2026	3900,00
029 - Rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence	01/01/2026	31/01/2026	4500,00

Toutes les valeurs saisies en valeurs mensuelles sont données à titre d'exemple et doivent être calculées par l'utilisateur de manière cohérente avec les variables du bulletin.

2.1.4 Que fait le logiciel

Pour permettre le déclaratif de ces zones, des formules ont été mises en place en **Paramètres / Déclarations / Paramétrage / DSN Mensuelle / Personnaliser / Formule**:

- 028 - Rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence
- 029 - Rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence

Aucune manipulation.

Des données personnalisables existent pour permettre d'impacter les rubriques 028 et 029 de manière automatique :

ÉTAPE 1 : Aller en **paramètre/données**

ÉTAPE 2 : Sur la donnée **RGDU_EIA1B.STD**

ÉTAPE 3 : Renseigner la formule de la ligne qui doit impacter le code 028 telle qu'elle se calcule en cas d'absence

ÉTAPE 4 : Sur la donnée **RGDU_EIA2B.STD**

ÉTAPE 5 : Renseigner la formule de la ligne qui doit impacter le code 029 telle qu'elle aurait été versée sans impact

2.2 Nouveau calcul de réduction

2.2.1 Informations

À compter du 1^{er} janvier 2026, la formule utilisée pour calculer le coefficient de réduction sera celle-ci :

$$T_{\min} + (T_{\delta} \times [(1/2) \times (3 \times \text{montant du Smic annuel brut} / \text{rémunération annuelle brute-1})])^{\rho}$$

Dans le détail :

T_{min} est une valeur fixe de 2% soit 0.0200.

T _{delta} est la différence entre le T _{global} et le T _{min}

T _{global} correspond à la somme des cotisations sur lesquels la RGDU est applicable : Maladie, Maladie complémentaire, Autonomie, Vieillesse TA et TS, Accident du travail (à hauteur de 0.49% pour 2026), AF, AF complémentaire, FNAL (0.10% ou 0.50% selon l'effectif), Chômage, Retraite T1 et CEG T1(dans la limite de 6.01%).

La valeur de puissance ^P est définie à 1.75.

Le montant du SMIC annuel brut (valeur du SMIC x nombre d'heures éligibles à la RGDU)

La rémunération annuelle brute est inchangée par rapport à 2025 et correspond à l'assiette maladie à laquelle s'ajoute la Prime de partage de la valeur (PPV)

Règles de calcul déjà applicable en 2025 et maintenu en RGDU :

- ✓ Le coefficient reste majoré de 100/90 pour les salariés adhérents à la caisse des congés payés pour les entreprises dont l'adhésion est obligatoire. La formule devient donc : $(T \text{ min} + (T \text{ delta} \times [(1/2) \times ((3 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1)]^P) \times 100/90$
- ✓ En cas d'abattement, le montant de la réduction est plafonné à 130% du montant de la réduction qui aurait été perçue sans application de l'abattement.
- ✓ Le coefficient est limité à la somme du taux des cotisations entrant dans le calcul de $T_{min} + T_{delta}$, majoré dans le cas de la Caisse CP soit $(T \text{ min} + T \text{ delta}) \times 100/90$
- ✓ Le montant de la réduction ne peut excéder le montant total des cotisations patronales effectivement dues
- ✓ Le montant de RGDU se régularise annuellement.

2.2.2 Déterminer la valeur du T _{delta}

Le taux global maximum est de **0.3981** pour une entreprise assujettie au FNAL à **0.10%** et de **0.4021** pour une entreprise assujettie à **0.50%**.

Le T _{min} étant de **0.0200** le T _{delta} sera de **0.3781** pour une entreprise assujettie au FNAL à **0.10%** et de **0.3821** pour une entreprise assujettie à **0.50%**.

Exemple:

Code	Libellé	Base	Part salariale		Part patronale	
			Taux	Montant	Taux	Montant
01 SALAISE02,ST	SALAIRE DE BASE	151,67	12,50	1895,88		
02 FILION_H,ST	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
03 BRUT,STD	TOTAL BRUT			1895,88		
04 BLANC001,STC						
05 MALADIE_RG	MALADIE TS	1895,88			7,00 %	132,71
06 MAL_COMP001	MALADIE COMPL. TS	1895,88			6,00 %	113,75
07 AUTONOMIE_J	SOLIDARITE AUTONOME TS	1895,88			0,30 %	5,69
08 VIEIL_TA_RG	VIEILLESSA TA	1895,88	6,90 %	130,82	8,55 %	162,10
09 VIEIL_TS_RG	VIEILLESSA TS	1895,88	0,40 %	7,58	2,11 %	40,00
10 ACC_TRAV_RG	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1895,88			1,10 %	20,85
11 AF_RG,STD	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1895,88			3,45 %	65,41
12 AF_COMP001	ALLOC. FAMILIALES COMPL. TS	1895,88			1,80 %	34,13
13 FINAL_TS,STD	FINAL TA	1895,88			0,10 %	1,90
14 TRANSPORT_J	MOBILITE TS	1895,88			0,10 %	1,90
15 TRANSPORT_3	VERS. MOBILITE ADDITIONNEL TS	1895,88			0,05 %	0,95
16 VMR,STD	VMR TS	1895,88			0,20 %	3,79
17 FILLON1,RG	REDUCTION DE CHARGES	1895,88				-512,03
18 F_PART1,STD	CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1895,88			0,016 %	0,30
19 CHOM_AC_RG	CHOMAGE AC TS	1895,88			4,00 %	75,84
20 FILLON2,RG	REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE	1895,88				-68,73
21 AGS_RG,STD	AGS TS	1895,88				4,74
22 RETRAITE01,STD	RETRAITE T1	1895,88			0,25 %	
23 CEG_NC01,STI	CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1895,88	3,15 %	59,72	4,72 %	89,49
24 FILLON2NC1,STD	REDUCTION DE CHARGES RETRAITE	1895,88	0,86 %	16,30	1,29 %	24,46
25 PREV01,STD	PREVOYANCE TS	1895,88				-103,27
26 TAXE_APP_RG	TAXE APPRENTISAGE	1895,88	5,25 %	99,53	5,25 %	99,53
27 FORF_SOC_R	FORFAIT SOCIAL / PREV	1895,88			0,59 %	11,19
28 SSG002,RG,STI	SSG DEDUCTIBLE	99,53			8,00 %	7,96
29 TOTAL_RET,TS	TOTAL DES RETENUES	1962,23				
30 BLANC002,STC						
31 NET_IMPOS	NET IMPOSABLE				1448,50	

T _{global} = **0.3981**

2.2.3 Calculer la RGDU

Rappel de la formule du coefficient :

$$T_{\min} + (T_{\delta} \times [(1/2) \times (3 \times \text{montant du Smic annuel brut} / \text{rémunération annuelle brute-1})]^P)$$

Exemple chiffré avec le bulletin pris en compte pour le calcul du T_{δ} ci-dessus :

Valeurs fixes :

$$T_{\min} = 0.0200$$

$$T_{\delta} = 0.3781$$

$$\text{Puissance } P = 1.75$$

Valeurs variables selon le bulletin :

Montant du SMIC annuel brut : Nombre d'heures selon calcul RGDU x valeur du SMIC : $151.67 \times 12.02 = 1823.0734$

Rémunération annuelle brute = 1895.87

$$T_{\min} + (T_{\delta} \times [(1/2) \times (3 \times \text{montant du Smic annuel brut} / \text{rémunération annuelle brute-1})]^P)$$

$$\Rightarrow 0.0200 + (0.3781 \times [(1/2) \times (3 \times 1823.0734 / 1895.87 - 1)]^{1.75})$$

$$\Rightarrow 0.0200 + (0.3781 \times [(1/2) \times (2.8848 - 1)]^{1.75})$$

$$\Rightarrow 0.0200 + (0.3781 \times [(1/2) \times (1.8848)]^{1.75})$$

$$\Rightarrow 0.0200 + (0.3781 \times [0.9424]^{1.75})$$

$$\Rightarrow 0.0200 + (0.3781 \times 0.9014)$$

$$\Rightarrow 0.0200 + 0.3408$$

\Rightarrow Le coefficient RGDU est donc 0.3608

Le Coefficient multiplié par la rémunération permet d'obtenir le montant de réduction du bulletin :

$$0.3608 \times 1895.87 = 684.03 \text{€ de RGDU globale}$$

La RGDU se répartie en 3 parties sur le bulletin (comme la RGCP de 2025)

Sur le taux global de 0.3981, il y a 0.2980 de part SS, 0.0400 de part Chômage et 0.0601 de part retraite.

Soit une répartition de la RGDU de :

- ✓ $684.03 \times 0.2980 / 0.3981 = 512.03$ en part SS
- ✓ $684.03 \times 0.0400 / 0.3981 = 68.73$ en part Chômage
- ✓ $684.03 - 512.03 - 68.73 = 103.27$ pour la part retraite

⑧ FILLON15_RG	REDUCTION DE CHARGES					-512,03
⑧ F_PARIT.STD	CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1895,88		0,016 %	0,30	
⑧ CHOM_AC_RG	CHOMAGE AC TS	1895,88		4,00 %	75,84	
⑧ FILLON21_RG	REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE					-68,73
⑧ AGS_RG.STD	AGS TS	1895,88		0,25 %	4,74	
⑧ RETRAITE01.S	RETRAITE T1	1895,88	3,15 %	59,72	4,72 %	89,49
⑧ CEG_NC01.STI	CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1895,88	0,86 %	16,30	1,29 %	24,46
⑧ FILLON25NC_I	REDUCTION DE CHARGES RETRAITE					-103,27

2.3 Maladie / AF

2.3.1 Informations

Jusqu'à fin 2025, les employeurs pouvaient bénéficier de taux réduits de cotisations patronales d'assurance maladie (7 % au lieu de 13 %) et d'allocation familiale (3.45% au lieu de 5.25%) pour certains salariés en fonction de leur niveau de rémunération.

À partir du **1er janvier 2026**, ces **taux réduits sont supprimés**, sauf exceptions listées dans la loi (dispositifs d'exonérations spécifiques encore applicables comme zones ZRR, ZFU, LODEOM, TODE, aides à domicile, etc.).

2.3.2 Les différents cas

CAS 1 : Salariés éligible à la RGDU

Les lignes de maladie complémentaire et d'allocation familiale complémentaires se déclencheront systématiquement sans notion de limite. Sont concernés aussi les stagiaires et mandataires.

Les contrats de type CREATEUR sont concernés par ce cas.

CAS 2 : Salarié bénéficiants d'une exonération dégressive autre que RGDU

Les salariés bénéficiant d'une exonération dégressive autre que la RGDU bénéficient encore du taux réduit.

Dans leur cas, la maladie et AF complémentaire sont dues si leur rémunération est supérieure à la limite d'exonération.

La limite d'exonération de 2026 est :

- **Maladie complémentaire : 2.5 fois le SMIC en vigueur au 31/12/2023 (11.52 euros)**
- **AF complémentaire : 3.5 fois le SMIC en vigueur au 31/12/2023 (11.52 euros)**

Cette limite est par contrat et/ou par an et une régularisation peut se déclencher chaque mois.

Les exonérations concernées sont de type : ADSP; OCCAS; ZFAOM; ZFU; ZRR; ZRD; VRP_EXCL

Il est possible d'ajouter un dispositif supplémentaire d'exonération dégressive spécifique :

ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Bulletins de salaires/Données**

ÉTAPE 2 : Se placer sur la donnée **EXO_DEG2.STD**

ÉTAPE 3 : **Onglet personnalisation** Modifier la formule : *Saisir le code de l'exonération en suivant le modèle suivant : VAL(CO_EXO.STD) = ""*

Pour saisir plusieurs exonérations, elles doivent être séparées du mot clef "OU"

Il est également possible d'indiquer qu'un salarié particulier est concerné par une exonération dégressive spécifique

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : En onglet **Valeurs**, thème **10- Divers pour cotisation**

ÉTAPE 3 : Saisir **OUI** sur la donnée **EXO_DEG3.STD**

Cas 3 : Autres salariés

Les salariés ne bénéficiant pas d'une exonération dégressive mais qui bénéficiaient du taux réduit continuent de bénéficier du taux réduit.

Dans leur cas, la maladie complémentaire est due si leur rémunération est supérieure à la limite d'exonération.

La limite d'exonération de 2026 est :

- **Maladie complémentaire : 2.25 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2026 (12.02 euros)**
- **AF complémentaire : 3.3 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2026 (12.02 euros)**

Cette limite est mensuelle, aucune régularisation n'est à appliquer.

Les exonérations concernées sont de type : BER; JEC; JEI; FO; SPORT; CULTURE; MONITEUR; CREATEUR...

Cas de l'ADSP

Dans le cas d'un salarié cumulant des heures éligibles à la RGDU et des heures éligibles à l'exonération Aide à Domicile (ADSP),

L'assiette de cotisation est divisée en une assiette RGDU et une assiette AAD (Aide à Domicile) en fonction des heures saisies.

La part liée au travail en AAD bénéficiera du taux réduit dans la limite d'exonération (Cas n°2)

La part non liée au travail en AAD est concerné par la RGDU et donc ne bénéficie pas d'exonération sur la maladie et AF complémentaire. (Cas n°1)

2.3.3 Déclaratif en Bordereau URSSAF

L'URSSAF attend des codes CTP en fonction des différents cas possibles

Cas 1 :

CTP 635 - Complément Maladie

CTP 430 – Complément AF

Cas 2 :

CTP 635 – Complément Maladie et régularisation positive de Maladie Complémentaire (au-delà du seuil d'exonération)

CTP 637 – Régularisation négative Maladie complémentaire

CTP 430 - Complément AF et régularisation positive d'AF Complémentaire (au-delà du seuil d'exonération)

CTP 437 - Régularisation négative AF complémentaire

Cas 3 :

CTP 635 - Complément Maladie (au-delà du seuil d'exonération)

CTP 430 – Complément AF (au-delà du seuil d'exonération)

3. FIABILISATION DSN

3.1.1 Élément de revenu Brut – Participation/Interessement

Pour pouvoir déclarer les **Autres éléments de revenu brut** en lien avec la Fiabilisation du montant net social un nouveau code a été créé et se déclenche automatiquement lors de participation **PARTICIP.STD** ou intérressement **INTERESS.STD** versé (hors PEE, PERCO).

Il s'agit du code : **37 - Participation et intérressement versés immédiatement et directement par l'employeur** - Rubrique : S21.G00.54.001 - 37

Primes, gratifications, indemnités sans périodes de rattachement obligatoires

Type de prime	Date de début	Date de fin	Montant	Date versement origine

Primes, gratifications, indemnités avec périodes de rattachement obligatoires

Type de prime	Date de début	Date de fin	Montant	Date versement origine

Autres éléments de revenu brut

Type d'autre élément de revenu brut	Date de début	Date de fin	Montant
37 - Participation et intérressement versés immédiatement et directement par l'employeur			

En **Calcul de bulletin/onglet DSN/Primes et autres éléments/Autres éléments de revenu brut**, un nouveau code est disponible à la sélection :

37 – Participation et intérressement versés immédiatement et directement par l'employeur.

Aucune manipulation.

DSN Mensuelle et FCTU

Lorsque le code **37** est utilisé dans le calcul du bulletin, la génération de la DSN mensuelle et du FCTU alimente la rubrique **S21.G00.54.001** avec la valeur correspondante.

3.1.2 Elément de revenu Net - IJSS

Pour pouvoir déclarer les **Eléments de revenu calculé en net** en lien avec la Fiabilisation du montant net social un nouveau code a été créé et se déclenche automatiquement lors d'IJSS.

Il s'agit du code : **10 - IJSS subrogées prises en compte dans le calcul du MNS** – Rubrique : S21.G00.58.003 - 10

En **Calcul de bulletin/onglet DSN/Éléments de revenu calculés en net**, un nouveau code est ajouté à la liste des valeurs disponibles :

10 – IJSS subrogées prises en compte dans le calcul du MNS.

Type d'élément de revenu calculé en net	Date de début	Date de fin	Montant
03 - Montant net social			2519,07
10 - IJSS subrogées prises en compte dans le calcul du MNS			100

DSN Mensuelle et FCTU

Lorsque le code **10** est utilisé lors du calcul du bulletin, la génération de la DSN mensuelle alimente la rubrique **S21.G00.58.003** avec la valeur correspondante.

3.1.3 Code régime unifiée AGIRC/ARRCO part patronale T2

À compter de janvier 2026, en présence de cotisation Retraite T2, CEG T2, CET T1/T2 le code de cotisation individuelle **146- Cotisation régime unifié Agirc-Arrco part patronale T2** sera déclaré automatiquement pour les parts patronales uniquement sur la rubrique **S21.G00.81.001** et pour les taux patronaux sur la rubrique **S21.G00.81.003**.

Il n'y a aucun impact sur le calcul du bulletin ni sur le montant de cotisation dû, le code 131 reste déclaré comme habituellement.

Cette rubrique permet de contrôler la part patronale de cotisation retraite, elle est visible en **calcul de bulletin/DSN/Eléments de contrôle cotisations**.

Eléments de rémunération				Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Rappels de salaires	Rappels de cotisations	Eléments de contrôle cotisations	Régul. affiliations retraite	Eléments de revenu calculés en net	
Date de début	Date de fin										
01/01/2026	31/01/2026										
Bases assujetties				Code base assujettie						Montant	
02 - Assiette brute plafonnée										3925,00	
03 - Assiette brute déplafonnée										11801,84	
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée										11618,91	
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage										11801,84	
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 3)										0,00	
Composants de base assujettie				Code composant de base assujettie					Montant	Base assujettie	
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'assurance chômage									1801,84	03	
10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 3)									11801,84	31	
11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 3)									0,00	31	
12 - Tranche 2 Prévoyance (Affiliation 3)									0,00	31	
13 - Tranche B Prévoyance (Affiliation 3)									0,00	31	
Cotisations				Code cotisation				Montant assiette	Montant cotisation	Taux cotisation	Base assujettie
Organisme											
MSA PICARDIE	100 - Contribution au financement du dialogue social							11801,84	1,89	0,016 %	03
MSA PICARDIE	102 - Complément de cotisation Allocation Famille							11801,84	212,43		03
MSA PICARDIE	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arcco								1940,85		03
MSA PICARDIE	146 - Cotisation régime unifié Agirc-Arcco (part patronale tranche T2)								1003,08	12,840 %	03
MSA PICARDIE	903 - Cotisation AFNCA							11801,84	5,90	0,050 %	03

Aucune manipulation.



Le fonctionnement est identique au code 142 mis en place au 01/01/2025 et intègre les parts patronales des lignes de retraite T2

Part patronales incluse en code 142	Part patronales incluse en code 146
Retraite complémentaire T1	Retraite complémentaire T2
CEG T1	CEG T2
	CET T1
	CET T2



Attention les rappels cotisations sur des lignes de retraite complémentaire T2, CEG T2 et CET T2 généreront un code de cotisations 131 rattachés à la base assujetti 03 mais les rappels cotisations sur des lignes CET T1 généreront un code de cotisations 131 rattachés à la base assujetti 02.

3.1.4 Frais Professionnels – DFS

Pour pouvoir déclarer les **Eléments de revenu calculé en net** en lien avec la Fiabilisation du montant net social un nouveau code a été créé et se déclenche automatiquement lors de Frais Professionnels.

Il s'agit du code : **35 - Parts des frais professionnels réintégrées dans l'assiette de contribution du fait de l'application d'une DFS** - Rubrique : S21.G00.54.001 - 35

En **Calcul de bulletin/onglet DSN/Primes et autres éléments/Autres éléments de revenu brut**,

un nouveau code est ajouté à la liste des valeurs disponibles :

35 – Parts des frais professionnels réintégrées dans l'assiette de contribution du fait de l'application d'une DFS

DSN Mensuelle et FCTU

Lorsque le code **35** est saisi sur un bulletin, la génération de la DSN mensuelle et/ou du FCTU alimente la rubrique **S21.G00.54.001** avec la valeur correspondante.

3.1.5 Jours calendaires de la période d'emploi – calcul PLSS

Pour être en conformité avec le cahier technique 2026 :

- Pour une activité déclarée avec une unité différente de 40, le bloc S21.G00.53 doit être rattaché au type de rémunération " **002** – Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage " (rubrique S21.G00.51.011 du bloc parent).
- Pour une activité déclarée avec l'unité 40, le bloc S21.G00.53 doit être rattaché au type de rémunération " **001** – Rémunération brute non plafonnée " (rubrique S21.G00.51.011 du bloc parent).

Aucune manipulation.

3.1.6 Fin écrettement OETH

A compter du millésime 2026, le code 067 n'est plus attendu.

Lors de la saisie d'une DSN mensuelle, une règle de cohérence s'applique entre les cotisations établissement 065, 066 et 068.

Si au moins l'un de ces codes est renseigné alors qu'au moins un autre est absent, un message bloquant est affiché à l'enregistrement du bordereau, conformément aux contrôles CCH-22 ou CCH-24.

<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etablissement	S21.G00.82.002	CCH-22	<p>Vous n'avez pas déclaré un autre bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la valeur '066 - Contribution OETH nette' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002', alors que vous avez déclaré un bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la valeur '065 - Contribution OETH brute avant déductions' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002'. Ou inversement, vous n'avez pas déclaré un autre bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la valeur '065 - Contribution OETH brute avant déductions' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002', alors que vous avez déclaré un bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la valeur '066 - Contribution OETH nette' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002'. Ceci n'est pas admis.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etablissement	S21.G00.82.002	CCH-24	<p>Vous n'avez pas déclaré un autre bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur '065 - Contribution OETH brute avant déductions' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002', alors que vous avez déclaré un bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la valeur '068 - Contribution OETH réelle due' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002'. Ou inversement, vous n'avez pas déclaré un autre bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur '068 - Contribution OETH réelle due' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002', alors que vous avez déclaré un bloc 'Cotisation établissement - S21.G00.82' avec la valeur '065 - Contribution OETH brute avant déductions' au niveau de la rubrique 'Code de cotisation - S21.G00.82.002'. Ceci n'est pas admis.</p>

Toutefois, le code 067 fait exception à cette règle de cohérence.

Lorsque seule la cotisation 067 – Contribution OETH nette après écrêttement est renseignée, sans que le code 066 le soit, aucune contrainte ni message d'erreur n'est déclenché. La saisie est acceptée aussi bien en création qu'en visualisation du bordereau.

Aucune manipulation.

3.1.7 DSN de substitution

La DSN de substitution c'est quoi ?

À compter de 2026, l'URSSAF et la MSA peuvent corriger automatiquement certaines anomalies détectées dans les déclarations DSN lorsque celles-ci n'ont pas été corrigées par l'employeur dans les délais réglementaires.

Lorsqu'une anomalie est identifiée, l'entreprise reçoit un Compte Rendu Métier (CRM) signalant l'erreur constatée.

À compter de la réception de ce CRM, l'employeur dispose d'un délai d'environ deux mois pour corriger la DSN concernée ou pour contester l'anomalie.

En l'absence d'action dans ce délai, l'URSSAF ou la MSA émet une DSN de substitution, qui se substitue à la déclaration initiale afin de fiabiliser les données sociales, notamment celles relatives aux droits à retraite des salariés.

Ce que vous devez faire ?

Consulter les CRM transmis par l'URSSAF ou la MSA.

Les premiers CRM doivent être publiés à partir de Mars 2026 pour les anomalies 2025 non corrigées. Pour cela, il faut vous rendre dans Déclarations DSN, Envoyer/Editer, compte rendu, Détails et cliquer sur le CRM portant le nom "Urssaf CN" ou "MSA" s'il est présent.

Procéder, si nécessaire, aux régularisations sur les bulletins de paie et aux corrections DSN correspondantes dans les délais impartis.

Ce que fait l'application ?

L'application rend les CRM visibles et accessibles à l'utilisateur.

Aucune intégration automatique ni régularisation n'est effectuée par l'application.



Pour plus d'informations sur les DSN de substitution, les délais de traitement et les modalités de contestation, il est recommandé de se référer au site officiel de l'URSSAF/MSA.

4. AGRI – MODÉLE DE BULLETIN AGENT DE MAITRISE NC : LIGNES CPCEA CADRE ET RETRAITE

Ajout des lignes suivantes dans les modèles de bulletins Agent de maitrises non-cadre :

CPCEA002	CPCEA010	CPCEA010_B	CPCEA007	CPCEA008
CPCEA008_B	CPCEA025	CPCEA013	CPCEA013_B	CPCEA015
CPCEA030	CPCEA031	CPCEA031_B	CPCEA032	CPCEA012
CPCEA014	CPCEA014_B	CPCEA016	CPCEA016_B	CPCEA016_C
CPCEA017	CPCEA017_B	CPCEA026	CPCEA019	CPCEA020
CPCEA20_B	CPCEA021	CPCEA022	CPCEA022_B	CPCEA023
CPCEA024	CPCEA024_B	CPCEA025C_RA	CPCEA026C_RA	SPV_RETR_C
RETR_AGR1	RETR_AGR12	RETR_AGR14	RETR_AGR15	CEG_NC01
CEG_NC02	CEG_NC03	CEG_NC04	CET_NC01	CET_NC02

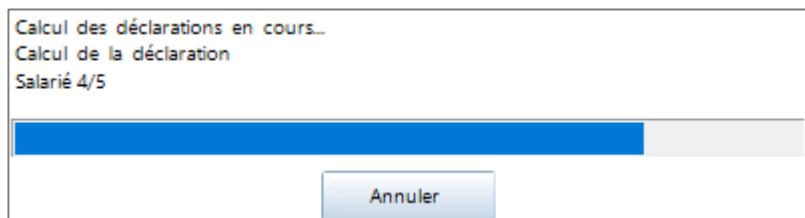
CET_NC03	CET_NC04			
----------	----------	--	--	--

Il faut vérifier/modifier les profils des salariés concernés pour pouvoir bénéficier des lignes concernées.

5. ÉVOLUTIONS

5.1 DPAE - Ajout barre de chargement

Une barre de chargement est visible afin de connaître l'avancement du calcul lorsqu'il y a plusieurs salariés à traiter.



Aucune manipulation.

5.2 Ajout raccourcis des éditions en déclaration

Un raccourci sur les éditions a été ajouté dans l'onglet déclarations afin de faciliter l'accès aux éditions lorsqu'un utilisateur est en période de déclarations.



Aucune manipulation.

5.3 Ajout nombre de bulletin

Afin de faciliter la vérification de la sélection en cours, l'affichage du nombre de bulletin a été ajouté en clôture des bulletins.

Cela permet d'identifier et de contrôler le nombre de salariés à Clôturer / Déclôturer / Supprimer.

Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	Période contractuelle
APPRENTI	APPRENTI	OUVRIER	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2022 - ____
CADRE_CDI	CADRE	CDI	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2017 - ____
ETAM_39_HS	ETAM	CDI HS	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2022 - ____
ETAM_TP	ETAM	TEMPS PARTIEL	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2022 - ____
MANDATAIRE	MANDATAIRE	GERANT	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2015 - ____
OUVRIER_ABAT	OUVRIER	ABAT CDI	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2019 - ____
OUVRIER_CDD	OUVRIER	ABAT CDD	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2022 - ____
OUVRIER_SSABAT	OUVRIER	SANS ABAT	01/12/2024 - 31/12/2024	01/07/2020 - ____
STAGIAIRE	STAGIAIRE	STAGIAIRE	01/12/2024 - 31/12/2024	01/01/2024 - ____

Aucune manipulation.

5.4 Rester sur le même onglet après un aperçu / une actualisation de bulletin

En calcul de bulletin, lors de la génération de l'aperçu, l'onglet DSN s'ouvrait automatiquement.

Ce fonctionnement a été modifié pour permettre de rester sur l'onglet ouvert de la génération de l'aperçu ou de l'actualisation du bulletin.

Aucune manipulation.

6. MISE À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p26v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	CARCO_FRPS.STD	CARCO FRPS	P3011
	TERRITORIA.STD	TERRITORIA PREVOYANCE	P3012
	LAFRONTALIERE.STD	MUTUELLE LA FRONTALIERE	MUTFRON25
Modification libellé	MACIF.STD	MACIF SANTE PREVOYANCE	
Archivage et passage en "Ne plus utiliser"	MFIF.STD	MFIF	
	SECUFAM.STD	LA SECURITE FAMILIALE	
	SMACLSANT.STD	TERRITORIA MUTUELLE	
	MSAMIR.STD	MUTUELLE SAMIR	

	MIAG.STD	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE ANTILLES GUYANE
	INTERMUTU.STD	INTERIALE MUTUELLE
	MHNAT.STD	MALAKOFF HUMANIS MUTUELLE (EX MHN)
Ajout IDCC	IDCC 7028	Nationale des coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits et légumes frais, transformés et conserveries, de teillage de lin-chanvre et de déshydratation
Désactivation d'IDCC	1747 – 7003 – 7006 – 7007 - 7023	

✓ CPCEA – AGRICA

Sont concernés les entreprises affiliées à l'organisme **Agri Prévoyance** pour la prévoyance des **salariés non-cadre**.

- Le code organisme d'AGRI PREVOYANCE **P0002 (AGRI.STD)** est remplacé par **P0223** en date du 01/01/2026.
- La raison sociale de l'organisme AGRI PREVOYANCE(**AGRI.STD**) est remplacée par CPCEA non-cadre en date du 01/01/2026.
- Ajout de l'organisme AGRI PREVOYANCE (**AGRIPREV.STD**) au 01/01/2026 qui reprend le paramétrage de l'organisme (**AGRI.STD**) au 01/01/2025 (l'organisme est toujours présent dans la table de référence DSN).

Aucune manipulation.



Cette mise à jour a pour objectif de faciliter le paramétrage de vos contrats de prévoyance dans le cadre évoqué ci-dessus. Malgré l'analyse des FPOC, et les différentes confirmations que nous avons reçues qui indiquent une continuité des références (contrats, options, populations, code déléguataire), ces éléments peuvent varier selon la situation de chaque entreprise, il est donc important de contrôler que le paramétrage de votre entreprise correspond bien à l'attendu de votre fiche de paramétrage.

7. MISES À JOUR DES VALEURS

7.1 Mise à jour des valeurs Générales

7.1.1 Cotisation vieillesse TS

Code	Ancienne valeur (Part patronale)	Nouvelle valeur (Part patronale)
VIEIL_TS.STD	2.02%	2.11%
VIEIL_TS_CRPCEN.STD	16.82 %	16.91 %
VIEIL_TS_CRPCEN_ALS.STD	6.25%	6.34%

Pour information pas de changement au niveau de la part salariale.

Aucune manipulation.

7.1.2 SMIC AF/Maladie réduite hors exonération dégressive

Code	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
AF_SMIC3.STD	11.88 €	12.02 €
MAL_SMIC3.STD	11.88 €	12.02 €

Aucune manipulation.

7.1.3 Limite repas

Code	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
LIM_REPAS1.STD	7.40 €	7.50 €
LIM_REPAS2.STD	10.30 €	10.40 €
LIM_REPAS3.STD	21.10 €	21.40 €

Aucune manipulation.

7.1.4 TAUX AT Régime Général et Régime Agricole

Pour donner suite aux Arrêtés paru au Journal Officiel le 30/12/2025 pour la MSA et le 31/12/2025 pour l'URSSAF, les taux AT ont été mis à jour.

Il est impératif de calculer ou recalculer les bulletins après installation de la mise à jour pour une prise en compte des nouveaux taux AT.

CF. : Légifrance [Régime agricole / Régime général](#)

7.2 Mise à jour des valeurs conventionnelles

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0184	Nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.	Prévoyance	01/04/2026	Accord du 17/06/2025
0573	Nationale des commerces de gros	Prévoyance	01/07/2026	Accord du 17/09/2025
1996	Nationale de la pharmacie d'officine	Salaires	01/11/2025	Avenant du 28/04/2025
2121	Nationale de l'édition	Salaires	03/01/2025	Avenant du 30/09/2025
3254	Nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie (détail et gros), écailler, traiteur de la mer	Salaires – Poissonnerie	03/01/2025	Avenant du 15/10/2025

7024	Nationale de la production agricole et CUMA	Prévoyance	11/11/2025	Avenant du 28/10/2024
7024	Nationale de la production agricole et CUMA	VAR - Salaires	01/01/2026	Avenant du 06/03/2025
7026	Nationale des personnels des activités hippiques	Repos hebdomadaire	11/11/2025	Avenant du 13/05/2025



Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

8. ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

8.1 IDCC 0843 - Boulangerie artisanale - Frais de santé

Une mise à jour des valeurs concernant les frais de santé a été faite au 01/01/2026.

Code	Ancienne valeur		Nouvelle valeur	
	Part salariale	Part patronale	Part salariale	Part patronale
MUT_0843_C_FORF.STD	31.40 €	31.40 €	32.04 €	32.04 €
MUT_0843_C_FORF_ALS.STD	22.57 €	22.57 €	23.03 €	23.03 €
MUT_0843_NC_FORF.STD	31.40 €	31.40 €	32.04 €	32.04 €
MUT_0843_NC_FORF_ALS.STD	22.57 €	22.57 €	23.03 €	23.03 €

Aucune manipulation.

8.2 IDCC1090 - IRP AUTO

8.2.1 Décès supplémentaire

Désactivation de la ligne de cotisation **PREV_1090_C_S_DEC4B.STD** - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 4 CADRE TB

Aucune manipulation.

8.2.2 Mise à jour de valeurs prévoyance

Une mise à jour des valeurs a été faite conformément aux règlements d'IRP AUTO :

https://www.irp-auto.com/sites/default/files/LDR035P_Reglement_RGP_RPO_2026.pdf

https://www.irp-auto.com/sites/default/files/LDR181P_Reglement_GSP_2026.pdf

Aucune manipulation.

8.3 1518 – COUPURE_1518.STD

Suite à l'[Article 4 de l'Avenant n° 201 du 20 septembre 2023](#), le commentaire de la ligne COUPURE_1518.STD a été mis à jour

Ancien commentaire	Nouveau commentaire
<p>Lorsque la journée d'un salarié comporte une coupure supérieure à 2 heures ou deux coupures, le coefficient du salarié est majoré de 3 points (5 points à compter du 01/01/2024 accord non étendu).</p> <p>Saisir sur cette donnée le coefficient à ajouter.</p>	<p>Lorsque la journée d'un salarié comporte une coupure supérieure à 2 heures ou deux coupures, le coefficient du salarié est majoré de 5 points.</p> <p>Saisir sur cette donnée le coefficient à ajouter.</p>

Aucune manipulation

8.4 IDCC 2609 - BATI - Lignes de Trajets et Transports

La convention 2609 est une convention nationale qui ne prévoit pas l'indemnisation des frais de trajets et de transport pour les techniciens et agents de maîtrise du bâtiment. Certaines entreprises permettent à leurs salariés ETAM de bénéficier de ces indemnités, le logiciel met donc en place la possibilité d'indemniser les trajets et les transports pour les salariés affiliés à la convention 2609.

Depuis la mise en place des accords régionaux de la Convention Collective Nationale du Bâtiment (IDCC 1596 & 1597) et en application de l'article I-3 de cette même convention, il n'y a plus de barème national en vigueur et publié au JORF. Les valeurs à appliquer doivent donc être saisies manuellement.



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Collectif (redéfinissable à l'établissement)**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Données collectives**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Saisir les valeurs sur la donnée correspondante :

- **TRAJET_1.STD à TRAJET_7.STD**
- **TRANSP_1.STD et TRANSP_1_SUP.STD à TRANSP_7.STD et TRANSP_7_SUP.STD**

Il est ensuite possible de saisir un nombre de trajets ou de transport sur les données correspondantes dans les valeurs mensuelles du calcul du bulletin.

9. AUTRES ÉVOLUTIONS

9.1 Modification des colonnes des grilles de salaires

Une mise à jour des colonnes des grilles de salaires a été faite sur les conventions suivantes, pour être en conformité avec les grilles Légifrance :

IDCC 1383	IDCC 1412	IDCC 1413	IDCC 1512
IDCC 1850	IDCC 3090	IDCC 3428	

Aucune manipulation.

9.2 IDCC 0759 – Pompes funèbres

Voir la [documentation](#) correspondante

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1 Date de dépôts de DSN avec la norme 2026



Tous les bulletins de salaire de la période d'emploi de janvier 2026 doivent être calculés ou recalculés après l'installation de la version V9 2026.

La montée en norme 2026 du portail Net Entreprise aura lieu le 20/01/2026, il ne sera donc pas possible de déposer de DSN avant le 21/01/2026.

10.2 Individu non salarié – Retenue à la source

Une évolution concernant la retenue à la source pour les individus non-salariés est prévue prochainement.

11. CORRECTIONS

11.1 VMRR

Depuis la mise en place du dispositif en juillet dernier, la rubrique déclarative contenait uniquement le montant de cotisation.

Une modification a été effectuée pour déclarer l'assiette de la cotisation en plus du montant.

Pour régulariser les périodes de juillet 2025 à décembre 2025, il faut :



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN mensuelles**

ÉTAPE 2 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 3 : aller en **voir/modifier**

ÉTAPE 4 : sur le **bordereau URSSAF**

ÉTAPE 5 : ajouter un bordereau avec la période à régulariser (un par mois au besoin)

ÉTAPE 6 : ajouter le code CTP **820** ou **822** selon le besoin

ÉTAPE 7 : ajouter le montant dans **Assiette**

ÉTAPE 8 : ajouter le **taux transport**

ÉTAPE 9 : ajouter le **code INSEE commune**

ÉTAPE 10 : mettre le qualifiant **920**

ÉTAPE 11 : mettre dans la colonne **régularisation** le même montant que le montant des cotisations mais en négatif pour avoir un montant à payer de **0 €**

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisation	Régularisation	Montant à payer	Affectionat
URSSAF DE PICARDIE	01/01/2026	31/01/2026	336,00 €		336,00 €	
URSSAF DE PICARDIE	01/12/2025	31/12/2025	75,00 €	-75,00 €	0,00 €	

Cotisation	Montant
820 - VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL	75,00 €

Assiette 50000,00 € x (Taux [] + Taux AT []) ou Taux transport [0,150 %]

Forfait [] Code Insee commune 60000 Qualifiant d'assiette 920 - Autre assiette []

11.2 PERCO

11.2.1 Jours de repos placés sur perco et impact sur les bases en cas d'abattement

Pour un salarié avec de l'abattement, les jours de repos sur Perco doivent s'injecter dans les bases de cotisations chômage, retraite et prévoyance, sans que ce montant soit abattu.

Il n'y a pas d'application de l'abattement pour frais professionnels (exemple en BATI) sur le montant du Perco, comme mentionné dans le BOSS (fiche « Frais professionnel », chapitre 9, section 1B).

En cas d'absence ou de congé, rémunéré ou non rémunéré, d'un salarié, il ne peut être fait application de la déduction forfaitaire spécifique que sur la rémunération correspondant à un travail effectif du salarié.

En cas d'absence, rémunérée ou non rémunérée sur un mois complet (pour cause de maladie ou de congés), l'application de la déduction forfaitaire spécifique au titre de ce mois n'est pas admise.

Pour les jours de repos, il n'y a **pas d'application de l'abattement** sur le montant du Perco.

Par contre, même s'il n'y a pas d'abattement, le montant du Perco doit s'injecter en totalité dans les bases de cotisations chômage, retraite et prévoyance.

- ✓ Que fait le logiciel ?

Modification des données :

- **BASE_CHOM.STD** - BASE CHOMAGE au 01/01/2026
- **BASE_PREV.STD** - BASE PREVOYANCE au 01/01/2026
- **BASE_RET.STD** - BASE RETRAITE au 01/01/2026
- **BASE_RET_S.STD** - BASE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE au 01/01/2026
- **BASE_RET1.STD** - BASE RETRAITE ARRCO T2 au 01/01/2026
- **BASE_VRP11.STD** - BASE CHOMAGE VRP au 01/01/2026
- **BASE_VRP21.STD** - BASE RETRAITE VRP au 01/01/2026
- **BASE_VRP31.STD** - BASE PREVOYANCE VRP au 01/01/2026

Aucune manipulation.

11.2.2 CP sur PERCO et FNAL TA_008.STD

Une modification a été faite sur la ligne FNAL_TA008.STD pour être en conformité lors du dépassement de plafond pour que la ligne ne se déclenche pas à tort.

Afin de ne plus déclencher la ligne FNAL_TA008.STD lors du dépassement du plafond, une modification de donné a été faite pour :

- **PERC_FNAL.STD** - BASE CALCUL FNAL REPOS S/PERCO au 01/01/2026
- **DSN_ASS_BRUTE_PLAF.STD** - ASSIETTE BRUTE PLAFONNEE au 01/01/2026

Aucune manipulation.

11.3 Fond de Solidarité pour l'Inaptitude Agricole FSIA

11.3.1 Informations

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte à son poste de travail par le médecin du travail, et qu'il n'existe aucune possibilité de reclassement au sein de l'entreprise, la réglementation oblige les employeurs à le licencier et à lui verser des indemnités de rupture de contrat parfois importantes. Cet aléa peut entraîner des difficultés financières, un risque de redressement ou même de faillite. Pour éviter ces risques, le Fonds de Solidarité pour l'inaptitude en Agriculture (FSIA) a élaboré une solution permettant de prendre en charge partiellement le montant des indemnités légales versées à un salarié licencié pour inaptitude professionnelle via une cotisation appliquée sur la masse salariale.

11.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour mettre en place cette cotisation **à compter de janvier 2026**, il est possible d'utiliser la cotisation AMCI en suivant la [documentation](#) dédiée.

Une prochaine évolution permettra de suivre les éventuelles évolutions de cette cotisation.

11.4 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
113854	Message CIF CDD présent à tort en calcul de DSN
114150	La CSG abondement sur PEE ne doit pas rentrer dans le MNS
202930	Préférence générale d'impression prend le dessus du paramétrage entreprise - Condition sur les totaux
203414	Heures supplémentaires dans le salaire rétabli
219787	Amélioration des performances en création du fichier DPAE
227286	Sécuriser les rappels de salaires – le code est rendu obligatoire
231763	Améliorer la recopie de salarié - Clé NIR suite migration
234749	Assiette retraite abattue VRP
234821	Permettre la génération des chemins d'archivage avec un caractère spécial en dénomination entreprise
235955	Prime fin d'année IDCC 7024 – dépt 29 – Ajout de ce département sur la donnée de choix de versement
239709	DPAE Résumé, motif de recours au CDD : le libellé ne ressort pas dans l'édition
240373	Générer les PDF même avec un espace présent à tort en fin de chemin d'archivage
242882	EPAYE - Bouton de suivi - Si un fichier est annulé la couleur est violet au lieu de d'orange
242954	Timeout service - écritures comptables
243082	IDCC 1527 - Prise en compte des ajustements d'ancienneté
246806	IDCC 1527 - paramétrage de la donnée PR_13M_1527_REGUL erroné : versement annuel en décembre - montant erroné si le salarié entre en cours d'année

246824	IDCC 1527 - paramétrage de la donnée PR_13M_1527_REGUL erroné : le cumul ne se remet pas à 0
247165	Pouvoir supprimer un salarié même si c'est le seul présent dans l'entreprise
247689	Amélioration des performances liées aux imprimantes
250025	IDCC 1539 - Prime d'ancienneté proratisée à tort pour salarié à temps partiel non syndiqué
250051	IDCC 7024 - PR_FA_7024_29.STD absence congés payés